



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/85/43
1er mai 2020

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Quatre-vingt-cinquième réunion

Montréal, 25 – 29 mai 2020

Reportée: 19 – 22 juillet 2020*

PROPOSITION DE PROJET: RWANDA

Le présent document contient les observations et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, cinquième tranche) PNUE et ONUDI

* A cause du coronavirus (COVID-19)

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET - PROJETS PLURIANNUELS

Rwanda

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION D'APPROBATION	MESURE DE RÉGLEMENTATION
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I)	PNUE (principale), ONUDI	64 ^e	35% d'ici à 2020

(II) DERNIÈRES DONNÉES RELATIVES À L'ARTICLE 7 (Annexe C, groupe I)	Année : 2018	2,10 (tonnes PAO)
--	--------------	-------------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)							Année : 2019		
Produits chimiques	Aérosols	Mousses	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agents de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22					1,89				1,89
HCFC-141b									
HCFC-142b									

(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Valeur de référence 2009 - 2010 :	4,10	Point de départ de réduction globale durable :	4,10
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	1,44	Restant :	2,66

(V) PLAN D'ACTIVITÉS		2020	Total
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,14	0,14
	Financement (\$US)	31 640	31 640

(VI) DONNÉES DU PROJET			2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Limites de consommation du protocole de Montréal			s/o	s/o	4,10	4,10	3,69	3,69	3,69	3,69	3,69	2,67	s/o
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)			s/o	s/o	4,10	4,10	3,69	3,69	3,69	3,69	3,69	2,67	s/o
Financement convenu (\$US)	PNUE	Coûts du projet	42 000	0	40 000	0	0	30 000	0	30 000	0	28 000	170 000
		Coûts d'appui	5 460	0	5 200	0	0	3 900	0	3 900	0	3 640	22 100
	ONUDI	Coûts du projet	55 000	0	0	0	0	55 000	0	0	0	0	110 000
		Coûts d'appui	4 950	0	0	0	0	4 950	0	0	0	0	9 900
Fonds approuvés par le Comité exécutif (\$US)	Coûts du projet		97 000	0	40 000	0	0	85 000	0	30 000	0	0	252 000
	Coûts d'appui		10 410	0	5 200	0	0	8 850	0	3 900	0	0	28 360
Somme totale des fonds soumise pour approbation à la présente réunion (\$US)	Coûts du projet		0	0	0	0	0	0	0	0	0	28 000	28 000
	Coûts d'appui		0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 640	3 640

Recommandation du Secrétariat :	Approbation générale
--	----------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement rwandais, le PNUE, en qualité d'agence d'exécution principale, a soumis une demande de financement pour la cinquième et dernière tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), pour un montant de 28 000 \$US, plus des dépenses d'appui de 3 640 \$US pour le PNUE uniquement¹. La demande comprend un rapport périodique sur la mise en œuvre de la quatrième tranche et le plan de mise en œuvre de la tranche pour la période 2020 à 2021.

Rapport sur la consommation de HCFC

2. Le Gouvernement rwandais a indiqué, dans le rapport sur la mise en œuvre du programme de pays, une consommation de 1,89 tonne de HCFC en 2019, qui est inférieure de 54 pour cent au niveau de référence de HCFC pour conformité. La consommation de HCFC entre 2015 et 2019 est indiquée dans le tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC au Rwanda (données 2015-2019 relatives à l'article 7)

HCFC	2015	2016	2017	2018	2019*	Valeur de référence
Tonnes métriques						
HCFC-22	57,00	32,90	30,85	37,86	34,40	68,32
HCFC-123	5,80	0,00	0,00	0,00	0,00	3,00
HCFC-141b	2,00	7,20	5,70	0,07	0,00	1,47
HCFC-142b	2,20	2,50	2,10	0,10	0,00	1,98
Total (mt)	67,00	42,60	38,65	38,03	34,40	74,77
Tonnes PAO						
HCFC-22	3,13	1,81	1,70	2,08	1,89	3,75
HCFC-123	0,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,06
HCFC-141b	0,22	0,79	0,63	0,01	0,00	0,16
HCFC-142b	0,14	0,16	0,13	0,01	0,00	0,13
Total (tonnes PAO)	3,61	2,76	2,46	2,10	1,89	4,10

*Données du programme de pays

3. La consommation de HCFC-22 a augmenté de 2017 à 2018 en raison de la hausse des importations requises en 2018 pour faire face à la pénurie de HCFC cette année-là. Malgré cette légère augmentation, la consommation globale de HCFC a continué à diminuer entre 2015 et 2019, grâce à l'efficacité du système d'autorisation et de quotas du pays, opérationnel depuis le 1er juillet 2013, ainsi qu'à l'interdiction d'importer des appareils utilisant des HCFC depuis le 1er janvier 2015, à la poursuite des activités du PGEH et à l'introduction de solutions de substitution sans HCFC dans les systèmes de réfrigération et de climatisation, principalement basées sur les réfrigérants à base de HFC (R 410A, R-407C, HFC 134a, R-404A, par exemple).

Rapport sur la mise en œuvre du programme de pays

4. Le Gouvernement rwandais a déclaré une consommation sectorielle de HCFC dans le rapport du programme de pays pour 2018 conformément à l'article 7 du Protocole de Montréal.

¹ Selon la lettre du 9 mars 2020 de l'Autorité Rwandaise de Gestion de l'Environnement (REMA) au Secrétariat.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la quatrième tranche du PGEH

Cadre juridique

5. Le Gouvernement rwandais a mis en place un système de licences et de quotas et a interdit, à compter du 1er janvier 2015, l'importation d'appareils utilisant des HCFC. Un système de surveillance électronique des importations de SAO et d'autres substances est en cours d'élaboration et sera intégré à la nouvelle réglementation relative aux substances contrôlées en application du Protocole de Montréal, qui doit être adoptée d'ici la fin de l'année 2020. Grâce aux fonds approuvés au titre des activités d'appui pour la réduction des HFC, le gouvernement prend des mesures visant à faciliter la mise en œuvre de l'amendement de Kigali ratifié, notamment en soutenant l'élaboration d'un cadre réglementaire relatif aux systèmes de licences d'importation/exportation de HFC et de substituts aux HFC.

Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération

6. Les principales activités ont été notamment les suivantes :

- (a) Un atelier de formation destiné à 16 responsables de l'application de la réglementation portant sur le manuel de formation douanière actualisé, y compris sur les moyens de déterminer ou de vérifier par recoupement la qualité et la quantité des SAO importées ; et deux ateliers de formation et de validation destinés à 34 participants portant sur le registre électronique et le système de notification ;
- (b) Un atelier organisé à l'intention de 12 fournisseurs de réfrigérants, de fournisseurs d'équipements de réfrigération et de climatisation, de fonctionnaires du Bureau rwandais de normalisation et de l'Administration fiscale rwandaise portant sur les alternatives aux HCFC et sur les activités d'élimination des HCFC, l'amendement de Kigali et le nouveau registre en ligne des SAO et le système de notification ;
- (c) Un atelier destiné à 11 formateurs sur le programme Refrigerant Driving License (RDL) visant à renforcer les capacités des techniciens locaux dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation quant aux bonnes pratiques d'entretien et à l'adoption d'alternatives à faible potentiel de réchauffement de la planète. Il a été proposé de mettre en place des ateliers de formation supplémentaires entre mars et juin 2020 pour former 83 techniciens, qui pourraient être reportés en raison de la crise liée à la COVID-19.
- (d) Des activités de renforcement des capacités des trois centres d'excellence régionaux grâce à une assistance technique, des équipements et des outils d'entretien (unités de récupération/recyclage, bonbonnes de récupération, balances électroniques de chargement, détecteurs électroniques de fuites, pompes à vide, vacuomètres, collecteurs à quatre voies et outils d'entretien général, par exemple) ; un centre a reçu des équipements et les deux autres en recevront dans les prochains mois.

Unité de mise en œuvre et de suivi du projet

7. L'Unité nationale de l'ozone, sous la supervision du coordinateur de l'Unité de mise en œuvre des projets uniques au sein de l'Autorité de gestion de l'environnement du Rwanda, est responsable de la mise en œuvre et du suivi du PGEH, et soutient la préparation de sa phase II. Les dépenses de l'Unité de mise en œuvre et de suivi du projet ont été de 20 000 \$US pour les dépenses de personnel et de consultants, 5 000 \$US pour les déplacements, 12 000 \$US pour les réunions et 5 000 \$US pour les autres dépenses ; ce montant est inférieur au financement alloué de 50 000 \$US.

Niveau de décaissement des fonds

8. En février 2020, sur les 252 000 \$US approuvés jusqu'à présent, 242 000 \$US avaient été décaissés (132 000 \$US pour le PNUE et 110 000 \$US pour l'ONUDI), comme le montre le tableau 2. Le solde de 10 000 \$US sera décaissé en 2020.

Tableau 2. Rapport financier de la phase I du PGEH pour le Rwanda (\$US)

Tranche		PNUE	ONUDI	Total	Taux de décaissement (%)
Première	Approuvé	42 000	55 000	97 000	100
	Décaissé	42 000	55 000	97 000	
Deuxième	Approuvé	40 000	0	40 000	100
	Décaissé	40 000	0	40 000	
Troisième	Approuvé	30 000	55 000	85 000	100
	Décaissé	30 000	55 000	85 000	
Quatrième	Approuvé	30 000	0	30 000	66,7
	Décaissé	20 000	0	20 000	
Total	Approuvé	142 000	110 000	252 000	96
	Décaissé	132 000	110 000	242 000	

Plan de mise en œuvre de la cinquième et dernière tranche du PGEH

9. Les activités suivantes seront mises en œuvre entre juin 2020 et décembre 2021 :
- Formation approfondie du personnel des douanes et des agents chargés de l'application de la réglementation dans le cadre de deux ateliers portant sur l'application du système de licences et de quotas relatifs aux HCFC ; renforcement de la formation des douaniers sur les règlements relatifs aux SAO ; et diffusion des règlements modifiés relatifs aux SAO auprès des organismes chargés de l'application des réglementations et des autres parties prenantes (PNUE) (10 000 \$US) ;
 - Renforcement des instituts techniques grâce à la diffusion d'informations techniques sur les bonnes pratiques d'entretien et l'utilisation sûre des réfrigérants de substitution ; poursuite de la formation de 60 techniciens en réfrigération dans le cadre de trois ateliers ; et poursuite du soutien à l'association des techniciens en réfrigération et climatisation sur des activités liées à la mise en œuvre du PGEH (PNUE) (10 000 \$US) ; et
 - Coordination, suivi et établissement de rapports concernant les activités menées dans le cadre du PGEH grâce à l'aide d'un consultant (5 000 \$US pour le personnel et les consultants, 1 000 \$US pour les déplacements et 2 000 \$US pour les réunions) (PNUE) (8 000 \$US).

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT**OBSERVATIONS**Rapport périodique sur la mise en œuvre de la quatrième tranche du PGEH*Cadre juridique*

10. Le Gouvernement rwandais a déjà délivré des quotas d'importation de HCFC de 1,76 tonnes PAO pour 2020, soit 64 pour cent de moins que la valeur admissible pour cette année-là, conformément au Protocole de Montréal.

Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération

11. Le Secrétariat a demandé des éclaircissements concernant le nombre de techniciens d'entretien formés (11), inférieur à celui prévu initialement (60). Le PNUE a fait savoir que l'acquisition du matériel nécessaire à la mise en œuvre des programmes de formation avait été retardée et que, par conséquent, les activités de formation n'avaient pas pu être menées à bien plus tôt. Une formation supplémentaire destinée à 83 techniciens est désormais prévue entre mars et juin 2020, grâce à un financement au titre de la quatrième tranche ; elle pourrait toutefois être retardée en raison de la crise liée à la COVID-19.

Restitution des soldes de la première tranche de la phase I du PGEH

12. À la 82e réunion, le PNUE a soumis, au nom du Gouvernement rwandais, la demande concernant la troisième tranche de financement du PGEH pour le Rwanda ; le rapport financier qui y était joint indiquait que le solde restant de la première tranche, qui s'élevait à 5 000 \$US, serait restitué à la 83e réunion². Lors de la discussion concernant la demande de la quatrième tranche soumise à la 85e réunion, des éclaircissements ont été demandés sur le remboursement des 5 000 \$US. En réponse, le PNUE a indiqué que, suite à un oubli involontaire, il avait signalé le remboursement du solde de la première tranche alors que ce solde avait déjà été engagé pour des activités liées au secteur de l'entretien des systèmes de réfrigération ; les 5 000 \$US avaient été entièrement décaissés.

Mise en œuvre de la politique relative à l'égalité des sexes³

13. Le PNUE a déclaré que le Gouvernement rwandais, le PNUE et l'ONUDI étaient fermement résolus à mettre en œuvre la politique relative à l'égalité des sexes. Le Gouvernement entend inclure des questions relatives à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes dans les réunions qui seront organisées durant la mise en œuvre du PGEH avec, entre autres, des agents des douanes, des représentants du Bureau des normes, des fournisseurs de réfrigérants et d'équipements de réfrigération et de climatisation et des représentants de l'association des techniciens du secteur. Des précisions concernant le nombre de femmes formées et participant aux activités du PGEH seront communiquées dans les futurs rapports de suivi relatifs au PGEH.

Durabilité de l'élimination des HCFC

14. Les techniciens en réfrigération sont formés aux bonnes pratiques en matière d'entretien ; les trois centres d'excellence ont été renforcés grâce à des équipements et des outils destinés à la formation ; les formateurs ont suivi des cours sur le programme RDL et poursuivront la formation des techniciens aux bonnes pratiques d'entretien et à l'utilisation sûre des réfrigérants inflammables et toxiques ; et l'association des techniciens en réfrigération et en climatisation participe activement à la mise en œuvre du PGEH. Les programmes de formation destinés aux agents des douanes et des services d'application de la réglementation, conjugués au système de surveillance électronique des importations de SAO et d'autres substances, qui doit entrer en vigueur le 1er janvier 2021, devraient permettre un contrôle efficace de la consommation de HCFC. Toutes ces mesures garantiront une élimination durable des HCFC.

Conclusion

15. Le Secrétariat a noté que le Gouvernement rwandais disposait d'un système opérationnel de licences et de quotas de HCFC, et que la consommation globale de HCFC baissait, avec une consommation en 2019 inférieure de 54 pour cent au seuil de conformité. Le Gouvernement a interdit l'importation d'équipements utilisant des HCFC, et a renforcé ses mesures d'élimination des HCFC en

² Paragraphe 9 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/56.

³ En application de la décision 84/92 d), les organismes bilatéraux et d'exécution sont tenus d'intégrer la question de l'égalité des sexes dans tous les projets.

organisant systématiquement des activités de formation et de renforcement des capacités et en encourageant l'adoption de technologies de substitution à faible potentiel de réchauffement de la planète, en formant les techniciens aux bonnes pratiques d'entretien, notamment au recours à des alternatives à faible potentiel de réchauffement de la planète en toute sécurité, et en renforçant les capacités des institutions de formation. Le niveau de décaissement a atteint 96 pour cent des fonds approuvés jusqu'à présent. Les activités prévues dans le cadre de la cinquième tranche renforceront encore le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération, garantissant ainsi la viabilité à long terme de la phase I du PGEH. Le pays achèvera la phase I du PGEH conformément à son accord avec le Comité exécutif et prévoit de soumettre la phase II du PGEH en 2021.

RECOMMANDATION

16. Le Secrétariat du Fonds recommande au Comité exécutif de prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la quatrième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC au Rwanda ; et recommande en outre une approbation générale de la cinquième et dernière tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC au Rwanda, et du plan de mise en œuvre correspondant pour la tranche 2020-2021, au niveau de financement indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Titre du projet	Financement du projet (\$US)	Coût d'appui (\$US)	Agence d'exécution
(a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, cinquième tranche)	28 000	3 640	PNUE